

QUELQUES CONSEILS DU BAC

Vous déménagez ? Avez-vous vraiment pensé à tout ?

Montréal, le 16 juin 2003 –Vous avez minutieusement planifié votre déménagement, depuis le choix du déménageur jusqu'à la décoration de votre nouvelle demeure. Et vos assurances, y avez-vous pensé ? D'autant plus que le Bureau d'assurance du Canada (BAC) a récemment bonifié, dans les Formulaires d'assurance habitation du Québec, certaines couvertures relatives au déménagement. Voici donc quelques conseils qui vous permettront d'arriver à destination en toute quiétude.

Informez votre assureur

Le BAC vous rappelle l'importance de communiquer dès maintenant avec votre assureur ou votre courtier, afin de le lui transmettre les renseignements concernant votre déménagement (date, nouvelle adresse, détails concernant le nouveau logis, etc.). Profitez-en également pour réviser l'ensemble de votre police, afin de vous assurer qu'elle réponde toujours à vos besoins.

Assurez-vous d'être... bien assuré !

- Vous quittez votre petit appartement pour votre première maison ? Un tel changement requiert peut-être que vous assuriez votre nouvelle maison et que augmentiez le montant de garantie sur vos biens meubles. Vous emménagez avec votre ami(e) ou avec un(e) ou plusieurs colocataire(s) ? N'oubliez pas de faire ajouter le nom de ces personnes à votre contrat d'assurance, afin qu'elles soient couvertes.
- Votre déménagement s'étale sur quelques jours ? Nul besoin de vous faire du souci car, et c'est là une nouveauté, la majorité des polices couvrent vos biens en cours de transport, pour autant que votre contrat d'assurance habitation soit toujours en vigueur. Qui plus est, les assureurs accordent un délai de 30 jours pour compléter l'ensemble de votre déménagement. Vérifiez si votre police d'assurance vous couvre à la fois à votre ancienne et à votre nouvelle demeure.
- Si vous avez fait appel à une compagnie de déménagement, sachez que c'est d'abord la police d'assurance de la compagnie qui interviendra en cas de pertes ou de dommages occasionnés à vos biens. Il est donc important de vérifier si votre déménageur possède toutes les assurances requises.

- Vous effectuez vous-même votre déménagement ? Voyez à ce que le camion prêté ou loué soit bien assuré. En ajoutant l'avenant 27 à votre police d'assurance automobile actuelle, pour ce camion, vous vous protégez pour tout dommage que vous pourriez occasionner à un véhicule ne vous appartenant pas.
- Si vous prévoyez remiser certains biens dans un entrepôt, sachez que votre police d'assurance habitation ne couvre pas le vol pour les biens entreposés. D'où l'importance de vérifier auprès du propriétaire de l'entrepôt s'il détient une assurance adéquate qui vous protégera en cas de vol.

Profitez de l'occasion pour faire l'inventaire !

Pourquoi ne pas profiter de votre déménagement pour faire l'inventaire de vos biens. En remplissant le formulaire d'inventaire mis gratuitement à votre disposition par le BAC, vous pourrez faire le point sur la quantité et la valeur des biens que vous possédez et, du même coup, vérifier si vous détenez une assurance adéquate.

Des questions d'assurance ?

Pour commander votre *Formulaire d'inventaire des biens meubles* ou pour toute autre question, n'hésitez pas à joindre un agent du Centre d'information sur les assurances, en composant le (514) 288-6015 (région de Montréal) ou le 1 800 361-5131 (sans frais ailleurs au Québec). Vous pouvez également télécharger le formulaire à l'adresse suivante : www.trousseassurance.ca.

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association nationale qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays.

Source : Bureau d'assurance du Canada

Renseignements : Caroline Lavallée
Tél. : (514) 288-1563, poste 232